

Conditions de l'offre Prévention

20/02/2021 au 20/03/2021

1. Descriptif de l'offre Prévention

La Mutuelle des Motards, acteur majeur de l'assurance 2-roues, réaffirme sa mobilisation pour un meilleur équipement de ses sociétaires en leur proposant une offre Prévention. La Mutuelle des Motards **remboursera dans la limite maximale de 50 €** (cinquante euros) selon les conditions de l'offre et pendant toute la période de validité de celle-ci, ses sociétaires pour l'achat d'un équipement spécialement adapté pour la pratique du 2-roues.

2. Conditions de l'Offre Prévention

Pour bénéficier de cette offre, les conditions suivantes doivent être remplies :

- Etre sociétaire de la Mutuelle des Motards, c'est-à-dire être titulaire ou souscrire un contrat d'assurance 2-roues (Produit cyclo et moto, hors produits pro sans conducteur désigné : loueurs, entreprise, etc ...), auprès de la Mutuelle des Motards pendant la période de validité,
- Que le contrat soit actif avec prise d'effet avant ou pendant la période de l'offre
- Acheter un équipement spécialement adapté pour la pratique du 2-roues pendant la période de validité de l'offre,
- Acheter cet équipement pendant la période de validité de l'offre
- Nous transmettre la copie de la facture d'achat au plus tard le 10 avril 2021 via votre espace perso <https://espaceperso.mutuelledesmotards.fr/web/guest>
- La facture d'achat doit être nominative, c'est-à-dire au nom du sociétaire ou de la personne désignée sur le contrat d'assurance et émise pendant la période de validité de l'offre
- Une seule facture sera acceptée
- Ne pas avoir déjà bénéficié de cette offre
- Le contrat doit être actif au moment du remboursement

On entend par "équipement spécialement adapté pour la pratique du 2-roues" : le casque, les gants, les chaussures, les bottes, le pantalon, la dorsale, le blouson, l'airbag.

3. Exclusion

L'offre n'est pas rétroactive et donc n'est pas accessible au sociétaire qui nous fournit une facture d'achat d'un équipement avec une date antérieure au **20 février 2021**.

4. Caractéristique de l'offre

L'offre est personnelle, incessible, et non transférable.

Un seul remboursement dans la **limite maximale de 50 €** (cinquante euros) par sociétaire.

La présente offre n'est pas cumulable avec le bénéfice du Chèque Équipement Sécurité pendant la période de validité de l'offre.

5. Période de validité

La présente offre est valable pour tout achat d'un équipement effectué entre le **20 février 2021 et le 20 mars 2021 inclus**.